

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRAUBE

Du Mercredi 29 novembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre 2023, conformément aux articles L.2121- 10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie le mercredi vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire.

PRÉSENTS : Pierre LAFFARGUE, Roseline VINCENT, Sylvain DUSSEAU, Patrick CHARRON, Stéphanie DESCLAUX, Michel L'HER, Christian METAIS, Marie-Pierre SOUILLARD, Jennifer SUNÉ.

ABSENTS : Monsieur Thomas MAGRI et Madame Marie-Christine DOAT,

Formant la majorité des membres en exercice,
Le Maire ayant ouvert la séance à **20h15** ; il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Christian METAIS a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

Question n°1 :

Modification s des statuts du SIAEP et adhésion de la commune de Saint-Avit-Frandat au SIAEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS s'est réuni le 27 septembre 2023 et a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT FRANDAT à la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT FRANDAT à la compétence optionnelle assainissement collectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré approuve les modifications des statuts du SIAEP et l'adhésion de la commune de Saint-Avit-Frandat, par
09 voix pour
0 voix contre
0 abstention,

Question n°2 :

OBJET : Lancement Concertation ZAEnR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR.

ou

– organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune.

ou

– d'organiser une consultation par voie électronique.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, et Compte tenu de ce délai très bref,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, selon les modalités suivantes :

Affichage en Mairie et publication sur le site internet de la commune.

Question n°3 :

Complément indiciaire (CIA) et Prime Pouvoir d'Achat 2023

Suite au report de la question concernant la mise en place du CIA pour l'année 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les montants du Complément Indiciaire pour chaque agent. Il rappelle que dans le cadre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) le CIA (Complément indemnitaire Annuel) doit être examiné chaque année.

De plus, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré l'ensemble des membres présents décide d'accorder pour l'ensemble du personnel communal le CIA dans les mêmes conditions que l'année passée et la Prime Pouvoir d'achat dans les conditions prévues par la loi.

Questions et informations diverses :

- Point travaux mairie :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de la mairie. La société en charge de la pose de l'élévateur serait en liquidation. Dans l'attente de la reprise des travaux une réunion de réception de travaux est prévue le lundi 11 décembre 2023, afin de voir s'il est possible de déménager les services de la Mairie et du CCAS en l'absence d'élévateur.

- Panneau parking de l'école :

Le panneau de sens interdit est mal positionné, peu visible. Après discussion deux propositions sont retenues :

Soit rajouter un second panneau, soit tracer une bande blanche afin de mettre en évidence l'interdiction d'entrer par la RD 42 en provenance de Fleurance/Le Mas d'Auvignon.

- UST :

Monsieur le Maire ayant reçu un courriel concernant le concours hippique en fait la lecture aux membres du conseil municipal :

Le Président de l'association souhaite passer le flambeau qui serait repris par les autres membres de l'association, afin de préparer le concours 2024.

- Assurance :

La Communauté de Commune de la Lomagne Gersoise a pris la compétence bâtiment scolaire, il a donc été demandé à l'assureur de la commune d'établir un nouveau contrat en ôtant le bâtiment de l'école.

La séance est clôturée à 22h15